

Tarbes, le 5 novembre 2010



CONSEIL GÉNÉRAL
HAUTES-PYRÉNÉES

José MARTHE

Conseiller Général
du canton de Lourdes-Ouest

Monsieur René BIDAL
Préfet des Hautes Pyrénées
Cabinet
Préfecture
Place Charles de Gaulle
65000 TARBES

Monsieur le Préfet,

Par lettre recommandée du 25 mai 2010, vous convoquiez les membres de la C.D.A.C. pour examiner la demande d'extension du pôle commercial édifié par la société STORIMINVEST, 60 avenue François Abadie à Lourdes.

Il s'agissait pour cette société de régulariser l'ouverture d'une nouvelle enseigne « ESPRIT » d'une surface de vente de 201 m², dans un bâtiment déjà construit.

Le 6 juillet 2010, la C.D.A.C. à l'unanimité de ses membres rejetait cette demande.

Par lettre du 11 août 2010, vous indiquiez aux membres de la C.D.A.C. que la société STORIMINVEST avait décidé de faire appel de la décision de rejet de la C.D.A.C., devant la Commission Nationale.

Le dernier échange épistolaire concernant cette affaire remonte à votre courrier du 18 octobre 2010 en réponse à ma lettre du 11 octobre 2010 par laquelle je vous demandais des précisions sur les conditions d'ouverture du magasin ESPRIT avant que la C.N.A.C. ne se prononce.

La teneur de ce courrier du 18 octobre 2010 et surprenante à bien des égards.

Après des semaines d'instruction, à divers échelons, le contrôle effectué par la DDCSPP le 3 septembre constitue un rebondissement puisque désormais le seuil des 1 000 m² ne serait plus franchi !

.../...

Pourtant cette même DDCSPP, par courrier du 8 juin 2010, indiquait le contraire, la surface était alors de 1 115 m².

A l'évidence dans la chaîne administrative, services de l'Etat ou services instructeurs du permis de construire en Mairie de Lourdes, il y a eu défaillance quant au calcul des surfaces de vente.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'indiquer à quel niveau se situe « le loupé » qui aura conduit à convoquer inutilement la C.D.A.C.

Cette affaire sans précédent dans les annales de la C.D.A.C, hormis le promoteur, ne suscitera que des mécontentements :

- mécontentement de la cinquantaine de commerçants du centre ville de Lourdes, dont la survie est en jeu.
- mécontentement du syndicat des commerçants qui s'apprêtait à saisir le Tribunal Administratif comme précédemment pour le projet GUIGNARD.
- mécontentement des élus et représentants associatifs membres de la C.D.A.C. qui attendent encore, 4 mois après leur vote unanime de rejet, qu'on veuille bien les prévenir officiellement de ce fiasco.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : Courrier de la DDCSPP en date du 8 juin 2010